



## Formation au sein de mon entreprise

Par **domyniq**, le **15/02/2012** à **18:48**

Bonjour,

Ma Direction veut que j'effectue, pendant mes heures de travail, une formation afin de maîtriser un logiciel de comptabilité.

Je travaille habituellement 6 heures par jour X 5 jours, soit 30 h/semaine.

Si la formation comporte par exemple 5 journées de 8 heures, serai-je rémunérée pour 40h/semaine ?

Avec mes remerciements.

Daumyno

Par **pat76**, le **15/02/2012** à **19:06**

Bonjour

Si vous faites 40 heures de formation par semaine, ce ne sera pas légal.

Vous êtes en temps partiel (30 heures hebdomadaire) et vous ne pouvez donc effectuer plus de 34 heures par semaine heures complémentaires comprises.

Par **domyniq**, le **15/02/2012** à **19:52**

Merci tout d'abord pour votre réponse.

Si j'ai bien compris, je serai donc rémunérée 4 heures en sus (majorées car heures complémentaires).

Par **pat76**, le **16/02/2012** à **11:43**

Bonjour

Vous ne pourrez faire en heures complémentaire que 1/10 de votre horaire hebdomadaire soit 3 heures complémentaires.

Ces 3 heures complémentaires, vous seront rémunérées au tarif horaire normale.

Ensuite, toute heure complémentaire au dessus de ces 3 heures, sera majorée de 25%.

Mais, je vous le précise à nouveau, vous ne pourrez effectuer plus de 4 heures complémentaires par semaine.

Précisez bien à votre employeur que s'il vous fait faire 40 heures de formation par semaine, il sera en infraction avec la législation du travail et votre contrat deviendra obligatoirement un temps complet au lieu d'un temps partiel.

Par **domyniq**, le **16/02/2012** à **19:12**

Merci beaucoup.

Domynic